Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 27 MAI 2021
PRESIDENCE DE MONSIEUR ROGER PELLENC

2021_CT2_235

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André –ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Emploi et formation

■ **Séance du 27 mai 2021**

05_3_02

■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le Territoire du Pays d'Aix, différentes structures développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

A ce titre, vingt et un opérateurs sollicitent la participation du Territoire du Pays d'Aix pour des aides financières destinées à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion à destination des demandeurs d'emploi les plus en difficulté du Territoire et des participants du PLIE du Pays d'Aix.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 630.000 €, aux vingt et un opérateurs suivants :

- COSENS
- INITIATIVE PAYS D'AIX
- LOOK & JOB
- ACCES CONSEIL BGE
- LA FIBRE SOLIDAIRE
- IE 13
- LES ATELIERS DE GAIA
- GROUPEMENT D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE OBJECTIF PLUS
- INTER'MADE
- REMISE EN JEUX
- MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE
- PARTAGE ET TRAVAIL
- ELAN JOUQUES
- LES ATELIERS DE LA TREVARESSE
- ATELIER JASMIN
- MÉTIERS ET PAYSAGES
- GEIQ SILVER PACA

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

- AGGREGOTECH
- FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES
- WIMOOV
- CBE SUD LUBERON

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par le Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants :

I. Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
II. Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
III. Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi
IV. Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi

■ **COSENS**

Objectif : L'objectif général de l'association est de favoriser l'émergence de projets de création d'entreprises sur Vitrolles et les communes du sud du Territoire du Pays d'Aix.

Action : La mise en œuvre de l'action CitésLab répond aux besoins de soutien et d'accompagnement des porteurs de projet d'entreprise résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Vitrolles. Dans ce sens, l'action CitésLab se pose en passerelle entre les publics éloignés du monde de la création d'entreprise et les différents dispositifs de droit commun existants sur le Territoire.

■ **INITIATIVE PAYS D'AIX**

Objectif : Accompagner et financer les porteurs de projet d'entreprise en création, reprise ou développement désireux de s'installer en Pays d'Aix – portage des actions CitésLab à Aix-en-Provence et Pertuis.

Actions : Le CitésLab est un dispositif d'appui à l'émergence de projet de création d'activités dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Il est actuellement mené par l'association sur les communes d'Aix-en-Provence et Pertuis.
Plusieurs axes :
- Sensibilisation, détection et soutien à l'émergence de projets
- Actions d'accompagnements à la création d'activité
- Opérations de rapprochement des acteurs de la création d'entreprises
- Actions d'accès au financement favorisant la création d'activité ou le développement
- Soutien aux entreprises en difficultés des QPV

Bénéficiaires en 2020 à Pertuis : 53 personnes suivies en 2020 dont 17 issues de QPV
Bénéficiaires en 2020 à Aix-en-Provence : 136 personnes suivies en 2020 dont 95 issues de QPV

■ **LOOK & JOB**

Objectif : L'association propose des activités de diagnostic-conseil en image personnelle et professionnelle, des prestations de mise en beauté, ainsi que des ateliers thématiques collectifs, destinés à un public fragilisé et aux demandeurs d'emploi.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Action : Cette action de salon de beauté solidaire permet, à travers des ateliers collectifs gratuits et des tarifs préférentiels pour les personnes en difficulté, de favoriser la remise à l'emploi grâce à un travail sur l'image de soi et des soins esthétiques. (Bilan 2020 en cours)

■ **ACCES CONSEIL BGE**

Objectif : Appui au développement d'activités économiques et à l'emploi.

Action : Sensibiliser à la création d'entreprise. Accueillir, accompagner, former et suivre post-création les créateurs du Territoire du Pays d'Aix. (Bilan 2020 en cours)

■ **LA FIBRE SOLIDAIRE**

Objectif : Chantier d'insertion textile. Favoriser l'insertion économique et sociale de personnes en difficulté à partir d'une activité de stockage, réhabilitation et cession, moyennant une participation financière symbolique, de vêtements et autres objets récupérés auprès de donateurs.

Action : La Fibre Solidaire est une association qui organise la collecte, le tri sélectif, la remise en état et la revente de textiles usagés.
Outre le suivi personnalisé assuré par le conseiller en insertion, les salariés bénéficient d'une formation technique assurée par le chef d'équipe s'articulant autour de la production en atelier pour les salariés du centre de production et des techniques de vente pour les salariés sur les points de vente.
Ce chantier a permis en 2020 d'accueillir 55 personnes dont 6 participants du PLIE.
Les 6 boutiques ouvertes sur le Pays d'Aix sont situées à Aix-en-Provence (2 boutiques), Pertuis, Vitrolles, Venelles, Gardanne.

■ **IE 13**

Objectif : Concourir à la promotion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes, dans le cadre d'actions mises en place pour favoriser l'insertion et l'orientation par l'activité économique.
IE13 porte 2 chantiers d'insertion sur le Territoire du Pays d'Aix.

Actions : Chantiers d'insertion « Embellissement des espaces collectifs de proximité » et « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés »
L'objectif de ces deux actions est de permettre à des personnes éloignées de l'emploi d'acquérir une expérience professionnelle, une qualification transférable, ainsi qu'un accompagnement socioprofessionnel personnalisé.
L'action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion des bénéficiaires autour du chantier d'espaces verts. L'objectif est de réaliser un accompagnement actif et un encadrement technique adaptés aux salariés, en vue de favoriser les conditions de leur insertion professionnelle et sociale durable.
Concourir à la promotion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes, dans le cadre d'actions mises en place pour favoriser l'insertion et l'orientation par l'activité économique.

Ces deux actions ont pour objet l'entretien d'espaces verts en pieds d'immeuble (bailleurs sociaux à Aix) ou d'espaces boisés urbains (ville de Vitrolles).
(Bilans 2020 en cours)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

■ LES ATELIERS DE GAIA

Objectif : Le chantier d'insertion le potager de Gaïa est une exploitation agricole en maraîchage biologique située sur la Commune de Gardanne. Il permet à des individus par la mise au travail, dans le cadre d'un parcours d'insertion en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) de bénéficier d'un accompagnement socioprofessionnel afin d'accéder à l'emploi.

Action : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur la production et la commercialisation (sous forme de paniers hebdomadaires et à destination des cantines scolaires de Gardanne) de légumes biologiques, effectuées par des personnels en insertion et leurs encadrants. L'association bénéficie de 24 postes agréés en insertion. (Bilan 2020 en cours)

■ GROUPEMENT D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE OBJECTIF PLUS

Objectif : Le GES Objectif Plus participe à la création et à la consolidation de l'emploi par l'accompagnement et le conseil, auprès des employeurs et salariés dans le domaine du sport et des loisirs, auprès des entreprises sociales, dans le développement de leurs projets.

Action : Le projet vise à créer un GEIQ (Groupement d'Employeur Insertion et Qualification) dans les métiers de l'animation et des loisirs récréatifs sur le territoire du Pays d'Aix, de façon à embaucher directement les publics ciblés (jeunes sans qualification, DELD, bénéficiaires du RSA, participants PLIE), puis les mettre à disposition des entreprises et associations adhérentes. Le GEIQ organise pour ces publics une alternance entre apprentissage théorique et situation de travail concrète.

■ INTER'MADE

Objectif : Inter'made vise l'inclusion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi et la sécurisation des parcours des créateurs d'activités économiques en réponse à des besoins du Territoire et de développement local, et ce, via l'accompagnement, la formation et la mutualisation.

Action : « Oser entreprendre / Starter et couveuse »
- Constitution d'un réseau d'acteurs du Territoire permettant d'identifier les porteurs de projet économique
- Accueil individuel des porteurs d'une idée de création d'entreprise pour entrer dans le dispositif ou être conseillé pour une autre orientation
- Quatre sessions de formation à la création d'entreprise : trois sessions « Oser Entreprendre », une session « Starter »
- Organisation de comités de suivi pour les créateurs composés d'acteurs exerçant des responsabilités sur le Territoire et de structures d'accompagnement à la création d'entreprise. (Bilan 2020 en cours)

■ REMISE EN JEUX

Objectif : Mise en œuvre et gestion d'un dispositif chantier d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix (Éguilles et Vitrolles), dans le secteur de la récupération, de la valorisation et de la commercialisation de jeux et jouets.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Action : Ce chantier d'insertion « Recyclage de jouets » permet le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés du Territoire grâce à un accompagnement socioprofessionnel et une reprise d'activité. Il offre des postes adaptés à tou(te)s : vendeur, chauffeur, réparateur, vendeur sur internet...
En 2020 il a permis la collecte de 70.000 jouets, 23.200 vendus, 10.000 donnés à des associations, 6.800 réhabilités et stockés, 30.000 démantelés et recyclés.
43 personnes ont pu bénéficier d'un contrat CDDI sur le chantier en 2020.

■ MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE

Objectif : Chantier d'insertion – Insertion sociale et professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi. L'association a pour but l'accueil et la réinsertion des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, rendant difficile leur accès direct au marché du travail.

Action : **« Chantier d'insertion »** ayant pour support l'entretien et valorisation d'espace rural et urbain, la restauration et l'aménagement du petit patrimoine rural et villageois, l'aménagement et la réhabilitation de bâtis urbains.
Ouverture de 20 postes de travail en insertion, dont 10 réservés à des habitants de Pertuis à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du Territoire.
Mise en œuvre au profit des participants d'une action d'accompagnement socioprofessionnel et de formations collectives rattachées aux situations de production (techniques de débroussaillage, d'abattage, de petite maçonnerie et travaux de second œuvre du bâtiment...) et individualisées (communication, TRE...)
En 2019, 35 personnes ont bénéficié d'un contrat de travail CDDI sur le chantier, dont 22 personnes résidant à Pertuis. (Bilan 2020 en cours)

■ PARTAGE ET TRAVAIL

Objectif : Association Intermédiaire (AI) qui met en œuvre depuis 1987 des parcours d'insertion à destination des demandeurs d'emploi cumulant des difficultés sociales et professionnelles. Elle développe et met à profit son réseau d'adhérents particuliers, entreprises et associations pour proposer des emplois dans le domaine du service à la personne.

Action : L'association prodigue un accompagnement social effectif pour ses salariés en difficulté, leur permettant d'acquérir des compétences valorisables sur le marché de l'emploi à travers des formations qualifiantes ainsi qu'à travers l'expérience acquise pendant leurs missions. Le but étant de faire évoluer les salariés du dispositif sur des contrats en CDD et CDI. (Bilan 2020 en cours)

■ ÉLAN JOUQUES

Objectif : Élan Jouques est conventionné dans le cadre du projet national expérimental Territoire Zéro Chômeur. Cette expérimentation a pour but de créer des activités non-

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

concurrentielles répondant aux besoins du Territoire en embauchant les chômeurs de longue durée de la Commune en CDI.

Action : Élan Jouques a d'ores et déjà embauché environ 50 demandeurs d'emploi de longue durée originaires de la Commune de Jouques
Son but est de poursuivre son ambitieux programme d'embauches à travers le développement des différents pôles proposant de nombreuses activités : travail du bois, agroforesterie, agriculture, location et réparation de vélos, laverie, tourisme... (Bilan 2020 en cours).

■ LES ATELIERS DE LA TREVARESSE

Objectif : Favoriser la réinsertion professionnelle par différentes actions de remobilisation par le travail sur des supports d'activité ne nécessitant pas de qualifications particulières mais permettant une resocialisation et la mise en place d'une dynamique de recherche d'emploi. L'association porte une action chantier d'Insertion dans le domaine du recyclage de carton.
L'association aide les bénéficiaires à construire leur projet professionnel à travers toutes les possibilités qu'offre le droit commun. Les salariés en insertion bénéficient d'un accompagnement vers l'emploi et d'étapes de parcours visant à lever les obstacles et les freins à l'emploi.

Action : Cette action chantier d'insertion permet l'ouverture de 12 postes en insertion en CDDI, le support d'activité est la collecte et le recyclage de cartons.
Adossé au CHRS « l'étape » à Rognes, l'accompagnement prodigué sur le chantier permet d'apporter une remédiation aux différents freins à l'emploi des participants.
Le chantier a accueilli 26 personnes en 2019 (Bilan 2020 en cours).

■ ATELIER JASMIN

Objectif : L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles. Son but est de permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de :
- Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté
- Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel
- Favoriser l'accès à l'emploi

Action : L'Atelier Jasmin, installé au cœur du quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence, mène une action de chantier d'insertion (couture/textile) depuis plus de 10 ans avec notamment la création des costumes du carnaval d'Aix. Ce travail permet une ouverture et un développement du lien social, constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique professionnelle transférable à d'autres activités professionnelles.
Ce chantier de 24 postes (public essentiellement féminin) a accueilli 40 personnes en 2019 (Bilan 2020 en cours).

■ MÉTIERS ET PAYSAGES

Objectif : Créée en 2018 dans le giron d'Aix Multi Services, cette structure complète l'offre d'insertion du Territoire en permettant au participants une professionnalisation et une employabilité accrue pour le secteur des métiers verts.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Action : L'année 2020 a été très difficile notamment à cause de la crise sanitaire qui largement gêné le fonctionnement de Métiers et Paysages. La volonté est de relancer l'activité en 2021 à travers un engagement de l'équipe actuelle et des recrutements. L'objectif demeure la professionnalisation des participants à travers une mise en situation réelle quotidienne. La structure prévoit en 2021 le recrutement de 2 salariés permanents et de 4 salariés en insertion en CDDI. (Bilan 2020 en cours)

■ GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION SILVER PACA

Objectif : Le GEIQ Silver PACA a pour objectif de fédérer les EHPAD présents sur le territoire régional, soucieux d'apporter une réponse collective aux problématiques structurelles liées au recrutement et à la formation des professionnels intervenant dans leurs établissements. Le GEIQ organise l'identification, la prescription et l'accompagnement de publics éloignés de l'emploi pour leur entrée dans les formations du secteur d'activité dans le cadre de formations professionnelles. L'association emploie les personnels qu'elle met à disposition des EHPAD adhérents, dans le cadre de leur formation en alternance. Un suivi professionnel et social est assuré tout au long de la formation afin de maximiser les chances de réussite à l'obtention du diplôme et à l'insertion professionnelle durable à l'issue de la formation, notamment en levant les freins personnels qui peuvent exister et auxquels les EHPAD, en tant qu'employeurs, ne peuvent apporter de réponse.

Action : Le GEIQ agit en amont et en aval des formations professionnelles des métiers concernés. Il fédère l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle du Territoire afin d'identifier des publics cibles éloignés de l'emploi et les orienter vers les formations en organisant des parcours de découverte et de préqualification. Le GEIQ recrute les salariés entrant en formation et les met à disposition des EHPAD membres de l'association, dans le cadre de leur alternance. Un suivi régulier est assuré, en lien avec l' EHPAD et le centre de formation, afin d'assurer la réussite de la formation et maximiser les chances d'obtention du diplôme et de sortie de la formation en emploi (CDD longue durée ou CDI). Un soutien et une aide sont apportés pour trouver des solutions aux difficultés personnelles rencontrées et qui peuvent être des freins à l'insertion professionnelle (mobilité, logement, garde d'enfant, acquisition des savoirs fondamentaux, etc.). (Action nouvelle)

■ AGGREGOTECH

Objectif : L'association crée cette année un chantier d'insertion ayant pour support le numérique et l'internet. Elle a pour objet de contribuer au développement de l'insertion par l'activité économique : assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières; organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable; s'appuyant sur un support d'activité de production de biens et de services numériques ou tout autre moyen.

Action : Le chantier d'insertion prévu pour 8 personnes s'articule autour de 2 pôles numériques.
-Equipe 1 : Les données : 3 salariés travaillant sur le graphisme et la numérisation
-Equipe 2 : La communication : 5 salariés travaillant sur la maintenance et la création de sites, le graphisme et la vidéo.
Les salariés en insertion auront l'opportunité sur ce chantier de bénéficier d'un accompagnement pour traiter leurs freins à l'emploi classiques mais aussi de travailler sur leur employabilité en acquérant des compétences dans le domaine du numérique. Ce

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

chantier présente l'avantage d'être attractif pour les femmes ce qui n'est pas toujours le cas suivant les supports de chantier. (Action nouvelle)

■ **FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES**

Objectif : Aider à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes isolées, de couples sans enfant, de ménages avec enfant(s) à charge et de familles monoparentales, qui se trouvent, par circonstances de la vie, en difficulté ou dans l'impossibilité de pourvoir sans accompagnement à tous leurs besoins, notamment du fait : de déficiences familiales, de manque de qualification professionnelle ou d'emploi, de difficultés de logement, de santé et financières.

Action : L'action portée par le CHRS La Chaumière à la Roque d'Anthéron est une auto-école sociale permettant à des personnes en difficulté de développer leur mobilité par l'obtention du permis de conduire, levant ainsi un frein important à leur insertion professionnelle.
L'auto-école sociale s'adresse à des personnes en insertion orientées par un travailleur social d'une structure ayant signé une convention avec l'établissement. Elle travaille par exemple avec différents chantiers d'insertion du Territoire.
Elle propose :
- Un tarif accessible aux bénéficiaires des minima sociaux (600 € pour le code et la conduite 30 h)
- Un accompagnement personnalisé
- Une pédagogie adaptée dans le respect du Programme National de Formation
- Une séance obligatoire de prévention alcool/vitesse
- Des actions de prévention routière pour les personnes ayant déjà le permis (Bilan 2020 en cours).

■ **WIMOOV**

Objectif : Promouvoir et initier de nouvelles pratiques de mobilité

Action : Développement d'une plateforme de mobilité sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, pour favoriser le retour à l'emploi avec des actions d'accompagnement à la mobilité des demandeurs d'emploi. Wimoov développe ses actions sur le Territoire du Pays d'Aix.
Les objectifs sont de proposer une offre de services en adéquation avec les besoins des publics et les attentes des partenaires locaux, lever les freins à la mobilité, qu'ils soient matériels ou psychosociaux, notamment en facilitant les déplacements et l'autonomie, des personnes en situation de fragilité et d'insertion socioprofessionnelle, résidant sur le Territoire du Pays d'Aix.

On dénombre 209 personnes accompagnées en 2019 avec un partenariat fort avec un grand nombre d'acteurs de l'insertion et de l'emploi en Pays d'Aix.
L'association propose également 6 véhicules à la location (2 voitures, 4 scooters). (Bilan 2020 en cours)

■ **CBE SUD LUBERON**

Objectif : Le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Lubéron a pour principal objectif le développement économique et le maintien des emplois sur sa zone d'action.

Actions : « Animation du dialogue social territorial et actions pour l'emploi »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Organisation de 3 forums à Pertuis et animation territoriale pour l'emploi avec l'organisation des matinales pour l'emploi en collaboration avec les Communes de Jouques, Peyrolles, Meyrargues, Venelles et la Roque d'Anthéron. (Bilan 2020 en cours)

« Un pas vers l'emploi SENIORS »
Parcours d'Accompagnement renforcé pour personnes en transition professionnelle et publics les plus éloignés de l'emploi
6 Sessions organisées en 2019 à Pertuis avec 24 personnes accompagnées et 6 sorties positives comptabilisées. (Bilan 2020 en cours)

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE	CONV OUI/ NON
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi							
0100	COSENS	Citélabs Vitrolles	15.000 €	30.000 €	15.000 €	15.000 €	OUI
0575	INITIATIVE PAYS D'AIX	CitésLab Aix 2021	13.000 €	52.530 €	21.000 €	13.000 €	OUI
0576	INITIATIVE PAYS D'AIX	CitésLab Pertuis 2021	6.000 €	22.470 €	9.000 €	6.000 €	OUI
0745	LOOK & JOB	Fonctionnement général	10.000 €	41.500 €	12.000 €	10.000 €	NON
0973	ACCES CONSEIL BGE	Sensibilisation des publics et acteurs de l'accompagnement à l'emploi	10.000 €	108.519 €	10.000 €	10.000 €	NON
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique							
0007	LA FIBRE SOLIDAIRE	Chantier d'insertion « la fibre solidaire »	45.000 €	868.000 €	55.000 €	45.000 €	OUI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

0202	IE 13	Chantier d'insertion « Embellissement des espaces collectifs de proximité »	40.000 €	935.518 €	40.000 €	40.000 €	OUI
0203	IE 13	Chantier d'insertion « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés »	40.000 €	429.464 €	40.000 €	40.000 €	OUI
0253	LES ATELIERS DE GAÏA	Chantier d'insertion « Le potager de Gaïa »	25.000 €	603.731 €	25.000 €	25.000 €	OUI
0271	GROUPEMENT D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE OBJECTIF PLUS	Aide au démarrage	15.000 €	68.900 €	20.000 €	20.000 €	NON
0450	INTERMADE	Oser entreprendre - Starter et couveuse	45.000 €	100.945 €	45.000 €	45.000 €	OUI
0549	REMISE EN JEUX	Chantier d'insertion « Remise en jeux »	50.000 €	790.000 €	75.000 €	59.000 €	OUI
0607	MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE	Fonctionnement général	60.000 €	521.900 €	60.000 €	40.000 €	OUI
0667	PARTAGE ET TRAVAIL SAINTE VICTOIRE	Fonctionnement général	50.000 €	1.453.089 €	69.200 €	25.000 €	OUI
0705	ELAN JOUQUES	Fonctionnement général – Territoire zéro chômeur	25.000 €	1.366.108 €	30.000 €	20.000 €	OUI
0766	ATELIERS DE LA TREVARESSE	Fonctionnement général	30.000 €	297.100 €	36.000 €	30.000 €	OUI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

0850	ATELIER JASMIN	Chantier d'insertion	63.000 €	742.650 €	78.750 €	63.000 €	OUI
SAS	MÉTIERS ET PAYSAGES	Aide à l'encadrement et au fonctionnement d'une entreprise d'insertion sur les « métiers verts »	20.000 €	154.213 €	30.000 €	20.000 €	NON
1029	GEIQ SILVER PACA	EPAHD	-	256.300 €	15.000 €	15.000 €	NON
1045	AGGREGOTECH	Chantier d'insertion	-	174.896,5 €	40.000 €	22.000 €	NON
Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi							
0099	FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES	Auto-école sociale	20.000 €	67.535 €	20.000 €	20.000 €	NON
0864	WIMOOV	Mobilité inclusive – accompagnement à la mobilité	30.000 €	299.464 €	50.000 €	30.000 €	OUI
Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi							
0286	CBE SUD LUBERON	Animation du dialogue social territorial et actions pour l'emploi	7.000 €	25.450 €	14.000 €	7.000 €	OUI
0290	CBE SUD LUBERON	Un pas vers l'emploi SENIORS	10.000 €	38.500 €	10.000 €	10.000 €	OUI
TOTAL					819.950 €	630.000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 10 mai 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt que présentent les actions menées par ces opérateurs dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

Délibère

Article 1 :
Sont attribuées des subventions dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour le Territoire du Pays d'Aix pour un montant total de 630.000 € répartis comme indiqué dans le tableau récapitulatif, aux opérateurs suivants :

- COSENS
- INITIATIVE PAYS D'AIX
- LOOK & JOB
- ACCES CONSEIL BGE
- LA FIBRE SOLIDAIRE
- IE 13
- LES ATELIERS DE GAIA
- GROUPEMENT D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE OBJECTIF PLUS
- INTER'MADE
- REMISE EN JEUX
- MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE
- PARTAGE ET TRAVAIL
- ELAN JOUQUES
- LES ATELIERS DE LA TREVARESSE
- ATELIER JASMIN
- MÉTIERS ET PAYSAGES
- GEIQ SILVER PACA
- AGGREGOTECH
- FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES
- WIMOOV
- CBE SUD LUBERON

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Article 2 :
Est approuvée la convention annuelle d'objectifs 2021 à conclure entre et le Territoire du Pays d'Aix et les opérateurs :

- COSENS
- INITIATIVE PAYS D'AIX
- LA FIBRE SOLIDAIRE
- IE 13
- LES ATELIERS DE GAIA
- INTER'MADE
- REMISE EN JEUX
- MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE
- PARTAGE ET TRAVAIL
- ELAN JOUQUES
- LES ATELIERS DE LA TREVARESSE
- ATELIER JASMIN
- WIMOOV
- CBE SUD LUBERON

Article 3 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]
60 - Achats	742 €	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	€
Achats stockés (matières premières, autres)	€	**73 – Dotation et produits de tarification**	€
Achats d'études et de prestations de services	€	**74 – Subventions d'exploitation (13)**	€
Achats de matériel, équipements et travaux	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	371 €		€
Achats de marchandises	371 €		€
Autres achats	€		€
61 - Services extérieurs	€	Région(s)	€
Sous-traitance générale	€		€
Redevances de crédit-bail	€		€
Locations mobilières et immobilières	€	Département(s)	€
Charges locatives et de copropriété	€		€
Entretien et réparations	1376 €		€
Primes d'assurances	660 €	**TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)**	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques…)	290 €	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
62 - Autres services extérieurs	€	Territoire Marseille-Provence	€
Personnel extérieur	€	Territoire du Pays d'Aix	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1100 €	Territoire du Pays Salonais	15000 €
Publicité, information et publications	166 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€	Territoire Istres-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions	934 €	Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications	220 €	Communes	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc…)	220 €		€
63 - Impôts et taxes	€	QPV VITROLLES	€
Impôts et taxes sur rémunérations	138 €		15000 €
Autres impôts et taxes	340 €	Organismes sociaux (détailler) :	€
64 - Charges de personnel	€	Fonds européens	€
Rémunérations du personnel	12452 €	L'agence de services et de paiement	€
Charges sociales	4980 €	Autres établissements publics	€
Autres charges de personnel	1240 €	Aides privées	€
65 - Autres charges de gestion courante	€	**75 – Autres produits de gestion courante**	€
66 - Charges financières	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
67 - Charges exceptionnelles	€	**76 – Produits financiers**	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€	**77 – Produits exceptionnels**	€
69 - Impôts sur les bénéfices	€	**78 – Reprises sur amortissements provisions**	€
		79 – Transfert de charges	€
CHARGES INDIRECTES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement	5142 €		€
Frais financier	€		€
Autres	€		€
TOTAL DES CHARGES	30000 €	**TOTAL DES PRODUITS**	30000 €
		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	**87 – Contributions volontaires en nature**	€
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€	Prestation en nature	€
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	30000	**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	30000

Fait à : MARSEILLE Le 22/10/2020

Signature du Président

Cachet de l'association

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

[12] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [13] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.* [14] *Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.*

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]		RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]	
60 - Achats	266	€	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	**73 – Dotation et produits de tarification**		€
Achats d'études et de prestations de services		€	**74 – Subventions d'exploitation (13)**	52 530	€
Achats de matériel, équipements et travaux	266	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€	Contrat de ville	7 000	€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	5 320	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	5 320	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€	CD13 contrat de ville	3 000	€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	**TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)**		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques…)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	2 855	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	21 000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	350	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	2 120	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	385	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc…)		€	Aix-en-Provence (contrat de ville)	5 000	€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€			€
Autres impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel	38 891	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	25 981	€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales	12 265	€	Autres établissements publics	15 750	€
Autres charges de personnel	645	€	Aides privées	780	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	**75 – Autres produits de gestion courante**		€
66 - Charges financières		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
67 - Charges exceptionnelles		€	**76 – Produits financiers**		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	**77 – Produits exceptionnels**		€
			78 – Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	**79 – Transfert de charges**		€

CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	5 198	€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	52 530	€	**TOTAL DES PRODUITS**	52 530	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	**87 – Contributions volontaires en nature**		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	52 530		**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	52 530	

Fait à : Aix-en-Provence

Le 30/10/2020

Signature du Président

Cachet de l'association

INITIATIVE PAYS D'AIX
Le Mercure A - 565, Rue Marcellin Berthelot
Pôle d'Activités d'Aix les Milles
13[illegible] Provence Cedex 3
Tél: 04 [illegible] 42 64 63 79

[12] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [13] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres [illegible] justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.* [14] *Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]	
60 - Achats	112	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€
Achats d'études et de prestations de services		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	112	€
Achats de marchandises		€
Autres achats		€
61 - Services extérieurs	266	€
Sous-traitance générale		€
Redevances de crédit-bail		€
Locations mobilières et immobilières	266	€
Charges locatives et de copropriété		€
Entretien et réparations		€
Primes d'assurances		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques…)		€
62 - Autres services extérieurs	3 195	€
Personnel extérieur		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€
Publicité, information et publications	150	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€
Déplacements, missions et réceptions	2 880	€
Frais postaux et de télécommunications	165	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc…)		€
63 - Impôts et taxes		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€
Autres impôts et taxes		€
64 - Charges de personnel	16 669	€
Rémunérations du personnel	11 135	€
Charges sociales	5 257	€
Autres charges de personnel	277	€
65 - Autres charges de gestion courante		€
66 - Charges financières		€
67 - Charges exceptionnelles		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€

RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]	
70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
73 – Dotation et produits de tarification		€
74 – Subventions d'exploitation (13)	22 470	€
État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Contrat de ville	4 000	€
		€
		€
Région(s)		€
		€
		€
Département(s)		€
CD84 contrat de ville	1 000	€
		€
TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Territoire Marseille-Provence		€
Territoire du Pays d'Aix	9 000	€
Territoire du Pays Salonais		€
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Territoire Istres-Ouest Provence		€
Territoire du Pays de Martigues		€
Communes		€
Pertuis	1 000	€
		€
		€
Organismes sociaux (détailler) :		€
Fonds européens		€
L'agence de services et de paiement		€
Autres établissements publics	6 750	€
Aides privées	720	€
75 – Autres produits de gestion courante		€
Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
76 – Produits financiers		€
77 – Produits exceptionnels		€
78 – Reprises sur amortissements provisions		€
79 – Transfert de charges		€

CHARGES INDIRECTES		
Charges fixes de fonctionnement	2 228	€
Frais financier		€
Autres		€
TOTAL DES CHARGES	22 470	€

RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
		€
		€
		€
TOTAL DES PRODUITS	22 470	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€
Personnel bénévole		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	22 470	

87 – Contributions volontaires en nature		€
Bénévolat		€
Prestation en nature		€
Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	22 470	

Fait à : Aix-en-Provence

Le 30/10/2020

Signature du Président

Cachet de l'association

INITIATIVE PAYS D'AIX
Le Mercure A - 565, Rue Marcellin Berthelot
Pôle d'Activités d'Aix les Milles
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél. 04 42 61 83 70 - Fax. 04 42 64 [illegible]79

[12] Ne pas indiquer les centimes d'euros. [13] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès [illegible] justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. [14] Le plan [illegible] des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en [illegible] engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 **ou date de début** **date de fin**

CHARGES	MONTANT[7]	
60 - Achats	0	€
Achats stockés (matières premières, autres)	6 000	€
Achats d'études et de prestations de services	2 000	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	900	€
Achats de marchandises		€
Autres achats		€
61 - Services extérieurs		€
Sous-traitance générale	0	€
Redevances de crédit-bail		€
Locations mobilières et immobilières		€
Charges locatives et de copropriété		€
Entretien et réparations	6 600	€
Primes d'assurances		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques…)	250	€
62 - Autres services extérieurs		€
Personnel extérieur	0	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€
Publicité, information et publications	2 400	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€
Déplacements, missions et réceptions		€
Frais postaux et de télécommunications		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc…)	200	€
63 - Impôts et taxes		€
Impôts et taxes sur rémunérations	150	€
Autres impôts et taxes		€
64 - Charges de personnel		€
Rémunérations du personnel	23 000	€
Charges sociales		€
Autres charges de personnel		€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€
66 - Charges financières	0	€
67 - Charges exceptionnelles	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€
TOTAL DES CHARGES	41 500	€

PRODUITS	MONTANT[7]	
70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
73 - Dotation et produits de tarification	25 500	€
74 - Subventions d'exploitation (8)	0	€
État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	0	€
		€
		€
		€
Région(s) (à *préciser*)		€
		€
		€
Département(s) (à *préciser*)		€
		€
		€
TOTAL **Métropole Aix Marseille Provence + Territoires**		€
- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	0	€
- Territoire Marseille-Provence		€
- Territoire du Pays d'Aix		€
- Territoire du Pays Salonais	12 000	€
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
- Territoire Istres-Ouest Provence		€
- Territoire du Pays de Martigues		€
Communes (à *préciser*)		€
CONTRAT DE VILLE		€
VIE ASSOCIATIVE VITROLLES	2 000	€
	500	€
Organismes sociaux (détailler) :		€
Fonds européens		€
L'agence de services et de paiement		€
Autres établissements publics		€
Aides privées		€
75 - Autres produits de gestion courante		€
Dont cotisations, dons manuels ou legs	1 500	€
76 - Produits financiers		€
77 - Produits exceptionnels	0	€
78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€
79 - Transfert de charges	0	€
	0	€
TOTAL DES PRODUITS	41 500	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[9]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€
Personnel bénévole	5 000	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES		€

87 - Contributions volontaires en nature		
Bénévolat		€
Prestation en nature		€
Dons en nature		€
		€
TOTAL GENERAL DES PRODUITS		€

Important : *Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.* ***Ne pas indiquer les centimes d'euros.***

Fait à : VITROLLES

Le 29/10/2020

Signature du Président

Cachet de l'association

LOOK & JOB
29 Av. du 8 Mai 1945
13127 VITROLLES
09 87 51 68 64
SIRET [illegible]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

[7] Ne pas indiquer les centimes d'euros. [8] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. [9] Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]
60 - Achats	1 315 €
Achats stockés (matières premières, autres)	€
Achats d'études et de prestations de services	€
Achats de matériel, équipements et travaux	475 €
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	290 €
Achats de marchandises	550 €
Autres achats	€
61 - Services extérieurs	€
Sous-traitance générale	€
Redevances de crédit-bail	€
Locations mobilières et immobilières	16 213 €
Charges locatives et de copropriété	710 €
Entretien et réparations	340 €
Primes d'assurances	562 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	100 €
62 - Autres services extérieurs	€
Personnel extérieur	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 280 €
Publicité, information et publications	350 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€
Déplacements, missions et réceptions	2 100 €
Frais postaux et de télécommunications	1 700 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	1 340 €
63 - Impôts et taxes	€
Impôts et taxes sur rémunérations	2 500 €
Autres impôts et taxes	480 €
64 - Charges de personnel	61 825 €
Rémunérations du personnel	47 970 €
Charges sociales	11 967 €
Autres charges de personnel	1 888 €
65 - Autres charges de gestion courante	300 €
66 - Charges financières	484 €
67 - Charges exceptionnelles	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	1 100 €
69 - Impôts sur les bénéfices	€
CHARGES INDIRECTES	
Charges fixes de fonctionnement	4 300 €
Frais financier	€
Autres	€
[illegible]	11 521 €
[illegible]	108 519 €

RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]
70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	38 697 €
73 – Dotation et produits de tarification	€
74 – Subventions d'exploitation (13)	€
État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
	€
	€
	€
Région(s)	€
SIEG Mon projet de création	€
	59 822 €
Département(s)	€
	€
	€
TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	€
Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
Territoire Marseille-Provence	€
Territoire du Pays d'Aix	€
Territoire du Pays Salonais	10 000 €
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Territoire Istres-Ouest Provence	€
Territoire du Pays de Martigues	€
Communes	€
	€
	€
	€
Organismes sociaux (détailler) :	€
Fonds européens	€
L'agence de services et de paiement	€
Autres établissements publics	€
Aides privées	€
75 – Autres produits de gestion courante	€
Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
76 – Produits financiers	€
77 – Produits exceptionnels	€
78 – Reprises sur amortissements provisions	€
79 – Transfert de charges	€
RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
	€
	€
	€
[illegible]	108 519 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€
Secours en nature	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€
Personnel bénévole	€
[illegible]	108 519

87 - Contributions volontaires en nature	€
Bénévolat	€
Prestation en nature	€
Dons en nature	€
[illegible]	108 519

Fait à : Marseille

Le 26 Octobre 2020

Signature du Président

Cachet de l'association

Siège : ACCÈS 12
7 rue Gaston de Flotte 13012 MARSEILLE
Siret : 334 472 792 - APE 9499Z
OF 93131281513
Tél. : (33) 04 91 ...

[12] Ne pas indiquer les centimes d'euros. [13] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. [14] Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018 ... du ... décembre2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT1_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant[11]	PRODUITS	Montant[11]
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	225.000
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	25000	074- Subventions d'exploitation[12]	
Autres fournitures	7000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Locations	58000	- DIRECCTE 13	20000
Entretien et réparation	11000	-	
Assurance	6200	Région(s) : PACA	0
Documentation		-	
		Département(s) : CD 13 RSA	63.000
62 – Autres services extérieurs		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4800	- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication		- Territoire du Pays d'Aix	55000
Déplacements, missions	20000	- Territoire du Pays Salonais	
Services bancaires, autres	9000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
		- Territoire Istres-Ouest Provence	
63 – Impôts et taxes		- Territoire du Pays de Martigues	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Communes (détailler)	
Autres impôts et taxes			
UNIFORMATION	12000	Organismes sociaux (détailler) :	
64 – Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	694 000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	505 000
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante	500	75 – Autres produits de gestion courante	
66 – Charges financières	500	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68 – Dotation aux amortissements	20000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionne			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	868000	TOTAL DES PRODUITS	868.000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[13]			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite e biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention demandée à la Métropole de 55000,00 € représente 6,33 % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à Venelles
Le 15/09/2020

Cachet de l'association
LA FIBRE SOLIDAIRE
14, Rue de la Touloubre
13770 VENELLES
Tél. 04 42 54 67 03
SIRET 424 378 400 00027 - APE 913 E

[11] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[12] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
[13] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ☐

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]		RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]	
60 - Achats	27 024	€	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	164 098	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	**73 – Dotation et produits de tarification**		€
Achats d'études et de prestations de services		€	**74 – Subventions d'exploitation (13)**	743 792	€
Achats de matériel, équipements et travaux	3 052	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	25 226	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	23 972	€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	160 258	€	Région(s)	31 047	€
Sous-traitance générale	97 678	€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	1 777	€	Département(s)	63 000	€
Charges locatives et de copropriété	1 214	€			€
Entretien et réparations	23 531	€			€
Primes d'assurances	8 713	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	40 000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	27 345	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	16 916	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	40 000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 811	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	582	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	5 987	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	471	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	4 064	€			€
63 - Impôts et taxes	842	€			€
Impôts et taxes sur rémunérations	487	€			€
Autres impôts et taxes	355	€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel	707 126	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	613 884	€	L'agence de services et de paiement	544 519	€
Charges sociales	72 687	€	Autres établissements publics	40 000	€
Autres charges de personnel	20 555	€	Aides privées		€
65 - Autres charges de gestion courante	140	€	**75 – Autres produits de gestion courante**	582	€
66 - Charges financières	1 787	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
67 - Charges exceptionnelles	58	€	**76 – Produits financiers**	1 069	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	21 366	€	**77 – Produits exceptionnels**		€
			78 – Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	**79 – Transfert de charges**	25 978	€
CHARGES INDIRECTES			**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
[redacted]	935 518	€	[redacted]	935 518	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	**87 – Contributions volontaires en nature**		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
[redacted]	935 518		[redacted]	935 518	

Fait à : Aix en Provence Le 20/10/2020

Signature du Président

Cachet de l'association

L'IE 13
19-23 rue Léon Blum
13090 AIX-EN-PROVENCE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

[12] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [13] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs, notamment publics, doivent être précises et reposer sur des justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.* [14] *Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018 des ANC décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat*

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ☐

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]
60 - Achats	12 126 €
Achats stockés (matières premières, autres)	€
Achats d'études et de prestations de services	€
Achats de matériel, équipements et travaux	3 366 €
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	8 760 €
Achats de marchandises	€
Autres achats	€
61 - Services extérieurs	72 907 €
Sous-traitance générale	44 826 €
Redevances de crédit-bail	€
Locations mobilières et immobilières	798 €
Charges locatives et de copropriété	544 €
Entretien et réparations	10 559 €
Primes d'assurances	3 910 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	12 270 €
62 - Autres services extérieurs	7 590 €
Personnel extérieur	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 608 €
Publicité, information et publications	261 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€
Déplacements, missions et réceptions	2 686 €
Frais postaux et de télécommunications	211 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	1 824 €
63 - Impôts et taxes	378 €
Impôts et taxes sur rémunérations	219 €
Autres impôts et taxes	159 €
64 - Charges de personnel	323 772 €
Rémunérations du personnel	279 163 €
Charges sociales	35 482 €
Autres charges de personnel	9 127 €
65 - Autres charges de gestion courante	63 €
66 - Charges financières	802 €
67 - Charges exceptionnelles	26 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	11 800 €
69 - Impôts sur les bénéfices	€
CHARGES INDIRECTES	
Charges fixes de fonctionnement	€
Frais financier	€
Autres	€
TOTAL DES CHARGES	429 464 €

RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]
70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	31 882 €
73 – Dotation et produits de tarification	€
74 – Subventions d'exploitation (13)	385 184 €
État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	11 319 €
	€
	€
	€
Région(s)	13 931 €
	€
	€
Département(s)	28 000 €
	€
	€
TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	40 000 €
Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
Territoire Marseille-Provence	€
Territoire du Pays d'Aix	40 000 €
Territoire du Pays Salonais	€
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Territoire Istres-Ouest Provence	€
Territoire du Pays de Martigues	€
Communes	€
	€
	€
	€
Organismes sociaux (détailler) :	€
Fonds européens	€
L'agence de services et de paiement	241 934 €
Autres établissements publics	50 000 €
Aides privées	€
75 – Autres produits de gestion courante	261 €
Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
76 – Produits financiers	480 €
77 – Produits exceptionnels	€
78 – Reprises sur amortissements provisions	€
79 – Transfert de charges	11 657 €
RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
	€
	€
	€
TOTAL DES PRODUITS	429 464 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€
Secours en nature	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€
Personnel bénévole	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	429 464

87 – Contributions volontaires en nature	€
Bénévolat	€
Prestation en nature	€
Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	429 464

Fait à : Aix en Provence Le 20/10/2020

Signature du Président

Cachet de l'association

LIE 13
19-23 rue Léon Blum
13090 AIX-EN-PROVENCE
Siret : 493 996 672 00033

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

[12] Ne pas indiquer les centimes d'euros. [13] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres finan[...] justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. [14] Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018 06 du 05 décembre2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ☐

CHARGES DIRECTES	MONTANT [12]
60 - Achats	14 757 €
Achats stockés (matières premières, autres)	€
Achats d'études et de prestations de services	€
Achats de matériel, équipements et travaux	6 751 €
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	8 006 €
Achats de marchandises	€
Autres achats	€
61 - Services extérieurs	62 809 €
Sous-traitance générale	43 892 €
Redevances de crédit-bail	€
Locations mobilières et immobilières	4 223 €
Charges locatives et de copropriété	€
Entretien et réparations	3 629 €
Primes d'assurances	3 104 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	7 961 €
62 - Autres services extérieurs	9 474 €
Personnel extérieur	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 062 €
Publicité, information et publications	478 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€
Déplacements, missions et réceptions	2 120 €
Frais postaux et de télécommunications	764 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	1 050 €
63 - Impôts et taxes	2 105 €
Impôts et taxes sur rémunérations	1 914 €
Autres impôts et taxes	191 €
64 - Charges de personnel	510 657 €
Rémunérations du personnel	434 880 €
Charges sociales	64 966 €
Autres charges de personnel	10 811 €
65 - Autres charges de gestion courante	107 €
66 - Charges financières	86 €
67 - Charges exceptionnelles	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	3 736 €
69 - Impôts sur les bénéfices	€
CHARGES INDIRECTES	
Charges fixes de fonctionnement	€
Frais financier	€
Autres	€
	603 731 €

RESSOURCES DIRECTES	MONTANT [12]
70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	70 573 €
73 - Dotation et produits de tarification	€
74 - Subventions d'exploitation (13)	515 759 €
État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	18 624 €
	€
	€
	€
Région(s)	21 011 €
	€
	€
Département(s)	42 000 €
	€
	€
TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	25 000 €
Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
Territoire Marseille-Provence	€
Territoire du Pays d'Aix	25 000 €
Territoire du Pays Salonais	€
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Territoire Istres-Ouest Provence	€
Territoire du Pays de Martigues	€
Communes	36 652 €
	€
	€
	€
Organismes sociaux (détailler) :	€
Fonds européens	€
L'agence de services et de paiement	372 472 €
Autres établissements publics	€
Aides privées	€
75 - Autres produits de gestion courante	€
Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
76 - Produits financiers	17 €
77 - Produits exceptionnels	6 494 €
78 - Reprises sur amortissements provisions	€
79 - Transfert de charges	10 888 €
RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
	€
	€
	€
[illegible]	603 731 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES [14]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€
Secours en nature	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€
Personnel bénévole	€
	603 731

87 - Contributions volontaires en nature	€
Bénévolat	€
Prestation en nature	€
Dons en nature	€
[illegible]	603 731

Fait à : Aix en Provence **Le** 20/10/2020

Signature du Président

Cachet de l'association

GAIA
19-23 rue Léon Blum
13090 AIX EN PROVENCE
Siren : 520 430 926

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

[12] Ne pas indiquer les centimes d'euros. [13] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs [illegible] et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. [14] Le plan comptable des associations [illegible] règlement 2018 06 du 05 décembre2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]
60 - Achats	1100 €	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	8900 €
Achats stockés (matières premières, autres)	€	**73 – Dotation et produits de tarification**	€
Achats d'études et de prestations de services	600 €	**74 – Subventions d'exploitation (13)**	€
Achats de matériel, équipements et travaux	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	40000 €
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	500 €	UR PACA DIRECCTE	30000 €
Achats de marchandises	€	SESAME	10000 €
Autres achats	€		€
61 - Services extérieurs	4150 €	Région(s)	€
Sous-traitance générale	€		€
Redevances de crédit-bail	€		€
Locations mobilières et immobilières	1500 €	Département(s)	€
Charges locatives et de copropriété	€		€
Entretien et réparations	2000 €		€
Primes d'assurances	350 €	**TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)**	20000 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	300 €	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
62 - Autres services extérieurs	2903 €	Territoire Marseille-Provence	€
Personnel extérieur	100 €	Territoire du Pays d'Aix	20000 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1003 €	Territoire du Pays Salonais	€
Publicité, information et publications	500 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€	Territoire Istres-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions	500 €	Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications	500 €	Communes	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	300 €		€
63 - Impôts et taxes	600 €		€
Impôts et taxes sur rémunérations	600 €		€
Autres impôts et taxes	€	Organismes sociaux (détailler) :	€
64 - Charges de personnel	60147 €	Fonds européens	€
Rémunérations du personnel	43747 €	L'agence de services et de paiement	€
Charges sociales	16400 €	Autres établissements publics	€
Autres charges de personnel	€	Aides privées	€
65 - Autres charges de gestion courante	€	**75 – Autres produits de gestion courante**	€
66 - Charges financières	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
67 - Charges exceptionnelles	€	**76 – Produits financiers**	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€	**77 – Produits exceptionnels**	€
		78 – Reprises sur amortissements provisions	€
69 - Impôts sur les bénéfices	€	**79 – Transfert de charges**	€
CHARGES INDIRECTES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement	€		€
Frais financier	€		€
Autres	€		€
TOTAL DES CHARGES	68900 €	**TOTAL DES PRODUITS**	68900 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	**87 – Contributions volontaires en nature**	€
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	2400 €	Prestation en nature	2400 €
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	71300	**TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS**	71300

Fait à : MANOSQUE **Le** 16/10/20 **Cachet de l'association**

Signature du Président

G.E.S. « OBJECTIF PLUS »
(Groupement Economique Solidaire)
10 Rue Arthur Robert
04100 MANOSQUE
Tél. : 04 92 75 24 47

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

[12] Ne pas indiquer les centimes d'euros [13] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs [...] tiennent lieu de

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]
60 - Achats	9 036 €	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	7 000 €
Achats stockés (matières premières, autres)	0 €	**73 – Dotation et produits de tarification**	0 €
Achats d'études et de prestations de services	8 400 €	**74 – Subventions d'exploitation (13)**	80 400 €
Achats de matériel, équipements et travaux	308 €	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	328 €	Politique de la Ville Acsé + FONJEP	12 107 €
Achats de marchandises	0 €		€
Autres achats	0 €		€
61 - Services extérieurs	11 125 €	Région(s)	€
Sous-traitance générale	1 599 €	CR PACA - Emploi	17 293 €
Redevances de crédit-bail	0 €		€
Locations mobilières et immobilières	8 403 €	Département(s)	€
Charges locatives et de copropriété	0 €		€
Entretien et réparations	490 €		€
Primes d'assurances	199 €	**TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)**	45 000 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	434 €	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
62 - Autres services extérieurs	12 596 €	Territoire Marseille-Provence	€
Personnel extérieur	286 €	Territoire du Pays d'Aix	45 000 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 274 €	Territoire du Pays Salonais	€
Publicité, information et publications	731 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	0 €	Territoire Istres-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions	4 560 €	Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications	325 €	Communes	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	420 €	Ville de Vitrolles - Politique de la Ville	6 000 €
63 - Impôts et taxes	1 847 €		€
Impôts et taxes sur rémunérations	1 847 €		€
Autres impôts et taxes	0 €	Organismes sociaux (détailler) :	€
64 - Charges de personnel	59 029 €	Fonds européens	€
Rémunérations du personnel	40 771 €	L'agence de services et de paiement	€
Charges sociales	13 000 €	Autres établissements publics	€
Autres charges de personnel	5 258 €	Aides privées	€
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	**75 – Autres produits de gestion courante**	4 708 €
66 - Charges financières	1 104 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	435 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	**76 – Produits financiers**	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0 €	**77 – Produits exceptionnels**	€
		78 – Reprises sur amortissements provisions	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0 €	**79 – Transfert de charges**	€
CHARGES INDIRECTES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement	€	Part de recettes des autres activités attribuées à l'action	8 837 €
Frais financier	€		€
Autres	6 207 €		€
	100 945 €		100 945 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	1 501 €	**87 – Contributions volontaires en nature**	1 501 €
Secours en nature	0 €	Bénévolat	351 €
Mise à disposition gratuite biens et prestations	1 150 €	Prestation en nature	1 150 €
Personnel bénévole	351 €	Dons en nature	0 €
	102 446		102 446

Fait à : Marseille Le 29 octobre 2020

Cachet de l'association

Signature du Président

inter made
www.inter-made.org
04 91 50 66 16
41 rue Jobin
13003 Marseille

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

[12] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [13] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.* [14] *Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements «hors bilan» et «au pied du compte de résultat.*

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 **ou date de début** 01/01/2021 **date de fin** 31/12/2021

CHARGES	MONTANT[7]		PRODUITS	MONTANT[7]	
60 - Achats	18 000	€	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	180 000	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	**73 – Dotation et produits de tarification**	0	€
Achats d'études et de prestations de services		€	**74 – Subventions d'exploitation (8)**	601 500	€
Achats de matériel, équipements et travaux	6 000	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	40 000	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	9 000	€	DIRECCTE PACA (FDI + Modulation)		€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	3 000	€			€
61 - Services extérieurs	102 000	€	Région(s) (à *préciser*)		€
Sous-traitance générale	26 400	€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	62 600	€	Département(s) (à *préciser*)	52 500	€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations	5 000	€			€
Primes d'assurances	5 000	€	**TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires**	75 000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	3 000	€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	38 000	€	- Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	- Territoire du Pays d'Aix	75 000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	18 000	€	- Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	2 000	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	7 000	€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	7 000	€	Communes (à *préciser*)		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	4 000	€			€
63 - Impôts et taxes	0	€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€			€
Autres impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel	596 000	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	529 910	€	L'agence de services et de paiement	434 000	€
Charges sociales	42 798	€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel	23 292	€	Aides privées	8 000	€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€	**75 – Autres produits de gestion courante**	0	€
66 - Charges financières	1 000	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
67 - Charges exceptionnelles	20 000	€	**76 – Produits financiers**	500	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	15 000	€	**77 – Produits exceptionnels**	0	€
			78 – Reprises sur amortissements provisions	0	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€	**79 – Transfert de charges**	0	€
TOTAL DES CHARGES	790 000	€	**TOTAL DES PRODUITS**	790 000	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[9]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	**87 – Contributions volontaires en nature**		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	790 000	€	**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	790 000	€

Important : *Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.* ***Ne pas indiquer les centimes d'euros.***

Fait à : EGUILLES **Le** 14 oct. 20

Signature du Président

Cachet de l'association

MISE EN JEUX Zone d'Activités *13510 EGUILLES* 04.42.66.66.62

[7] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [8] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent information sur la demande et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.* [9] *Le plan comptable des associations, règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.*

Accusé de réception en préfecture 012 sur 40
013-200053807-20210527-20210612_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ou date de début date de fin

CHARGES	MONTANT[7]	PRODUITS	MONTANT[7]
60 - Achats	27 200 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	127 200 €
Achats stockés (matières premières, autres)	€	73 - Dotation et produits de tarification	0 €
Achats d'études et de prestations de services	€	74 - Subventions d'exploitation (8)	0 €
Achats de matériel, équipements et travaux	6 200 €	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	53 000 €
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	20 000 €	FDI	39 200 €
Achats de marchandises	1 000 €	Part modulable	13 800 €
Autres achats	€		€
61 - Services extérieurs	36 700 €	Région(s) (*à préciser*)	28 500 €
Sous-traitance générale	€	ACI	26 000 €
Redevances de crédit-bail	€	SPIP	2 500 €
Locations mobilières et immobilières	10 000 €	Département(s) (*à préciser*)	29 000 €
Charges locatives et de copropriété	€	ACI RSA	29 000 €
Entretien et réparations	20 000 €		€
Primes d'assurances	6 700 €	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	60 000 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
62 - Autres services extérieurs	28 250 €	- Territoire Marseille-Provence	€
Personnel extérieur	€	- Territoire du Pays d'Aix	60 000 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	15 000 €	- Territoire du Pays Salonais	€
Publicité, information et publications	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€	- Territoire Istres-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions	7 200 €	- Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications	6 050 €	Communes (*à préciser*)	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€		€
63 - Impôts et taxes	0 €		€
Impôts et taxes sur rémunérations	€		€
Autres impôts et taxes	€	Organismes sociaux (détailler) :	€
64 - Charges de personnel	429 750 €	Fonds européens	€
Rémunérations du personnel	€	L'agence de services et de paiement	222 200 €
Charges sociales	€	Autres établissements publics	€
Autres charges de personnel	€	Aides privées	€
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
66 - Charges financières	0 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	2 000 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	76 - Produits financiers	0 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0 €	77 - Produits exceptionnels	0 €
		78 - Reprises sur amortissements provisions	0 €
69 - Impôts sur les bénéfices	0 €	79 - Transfert de charges	0 €
TOTAL DES CHARGES	521 900 €	**TOTAL DES PRODUITS**	521 900 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[9]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	87 - Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€	Prestation en nature	€
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	€	**TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS**	€

Important :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. **Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à : Pertuis Le 29/10/2020

Signature du Président

Cachet de l'association

La Maison des Métiers du Patrimoine
Le Belvédère
Parking de Croze
84120 PERTUIS
Tél. : 04 90 09 60 54

[7] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [8] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.* [9] *Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 **ou date de début** ______ **date de fin** ______

CHARGES	MONTANT[7]
60 - Achats	92 395 €
Achats stockés (matières premières, autres)	€
Achats d'études et de prestations de services	€
Achats de matériel, équipements et travaux	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€
Achats de marchandises	€
Autres achats	€
61 - Services extérieurs	44 374 €
Sous-traitance générale	€
Redevances de crédit-bail	€
Locations mobilières et immobilières	€
Charges locatives et de copropriété	€
Entretien et réparations	€
Primes d'assurances	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques…)	€
62 - Autres services extérieurs	63 682 €
Personnel extérieur	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€
Publicité, information et publications	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€
Déplacements, missions et réceptions	€
Frais postaux et de télécommunications	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc…)	€
63 - Impôts et taxes	3 708 €
Impôts et taxes sur rémunérations	€
Autres impôts et taxes	€
64 - Charges de personnel	1 225 587 €
Rémunérations du personnel	€
Charges sociales	€
Autres charges de personnel	€
65 - Autres charges de gestion courante	11 745 €
66 - Charges financières	11 599 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0 €
69 - Impôts sur les bénéfices	0 €
	1 453 089 €

PRODUITS	MONTANT[7]
70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 297 116 €
73 – Dotation et produits de tarification	0 €
74 – Subventions d'exploitation (8)	135 607 €
État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
DIRECCTE	65 000 €
Contrats aidés	1 407 €
	€
Région(s) (à *préciser*)	€
	€
	€
Département(s) (à *préciser*)	€
	€
	€
TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	69 200 €
- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
- Territoire Marseille-Provence	€
- Territoire du Pays d'Aix	69 200 €
- Territoire du Pays Salonais	€
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
- Territoire Istres-Ouest Provence	€
- Territoire du Pays de Martigues	€
Communes (à *préciser*)	€
	€
	€
	€
Organismes sociaux (détailler) :	€
Fonds européens	€
L'agence de services et de paiement	€
Autres établissements publics	€
Aides privées	€
75 – Autres produits de gestion courante	20 366 €
Dont cotisations, dons manuels ou legs	2 096 €
76 – Produits financiers	0 €
77 – Produits exceptionnels	0 €
78 – Reprises sur amortissements provisions	0 €
79 – Transfert de charges	0 €
	1 453 089 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[9]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	**87 – Contributions volontaires en nature**	€
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€	Prestation en nature	€
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
	1 453 089 €		1 453 089 €

Important :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.* ***Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à : Aix-en-Provence **Le** 28/10/2020

Signature du Président

Cachet de l'association

PARTAGE & TRAVAIL
«Le Mansard» - Entrée A - 4ème étage
Place Romée de Villeneuve
13090 AIX-en-PROVENCE
Tél. 04 42 2…

[7] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs … de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.* [9] *Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 **ou date de début** 01/01/2021 **date de fin** 31/12/2021

CHARGES	MONTANT[7]	
60 - Achats	50 284	€
Achats stockés (matières premières, autres)	4 100	€
Achats d'études et de prestations de services		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	6 500	€
Achats de marchandises	39 684	€
Autres achats		€
61 - Services extérieurs	45 533	€
Sous-traitance générale	0	€
Redevances de crédit-bail		€
Locations mobilières et immobilières	1 920	€
Charges locatives et de copropriété		€
Entretien et réparations	2 500	€
Primes d'assurances	9 500	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	31 633	€
62 - Autres services extérieurs	29 838	€
Personnel extérieur		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	17 988	€
Publicité, information et publications	500	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€
Déplacements, missions et réceptions	5 000	€
Frais postaux et de télécommunications	5 500	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	850	€
63 - Impôts et taxes	6 500	€
Impôts et taxes sur rémunérations	5 000	€
Autres impôts et taxes	1 500	€
64 - Charges de personnel	1 108 801	€
Rémunérations du personnel	867 143	€
Charges sociales	179 358	€
Autres charges de personnel	62 300	€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€
66 - Charges financières	40 132	€
67 - Charges exceptionnelles	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	85 000	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€
TOTAL DES CHARGES	1 366 108	€

PRODUITS	MONTANT[7]	
70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	221 500	€
73 - Dotation et produits de tarification	0	€
74 - Subventions d'exploitation (8)	1 128 056	€
État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Contribution d'aide à l'emploi	857 806	€
Fonds d'amorçage DIRECCTE	78 083	€
		€
Région(s) (*à préciser*)		€
		€
		€
Département(s) (*à préciser*)		€
CD13 RSA	20 000	€
AGEFIPH	16 667	€
TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	0	€
- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
- Territoire Marseille-Provence		€
- Territoire du Pays d'Aix	42 500	€
- Territoire du Pays Salonais		€
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
- Territoire Istres-Ouest Provence		€
- Territoire du Pays de Martigues		€
Communes (*à préciser*)		€
AG2R	30 000	€
SUEZ	20 000	€
SFR Revitalisation	63 000	€
Organismes sociaux (détailler) :		€
Fonds européens		€
L'agence de services et de paiement		€
Autres établissements publics		€
Aides privées		€
75 - Autres produits de gestion courante	1 540	€
Dont cotisations, dons manuels ou legs	1 540	€
76 - Produits financiers	12	€
77 - Produits exceptionnels	15 000	€
78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€
79 - Transfert de charges	0	€
TOTAL DES PRODUITS	1 366 108	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[9]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	**87 - Contributions volontaires en nature**		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 366 108	€	**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	1 366 108	€

Important :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. **Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à : Jouques **Le** 30 oct. 20

Signature du Président

P.O. [signature]

Cachet de l'association

ELAN JOUQUES
Association loi 1901
596 Chemin de la Colle
13490 JOUQUES
04 88 29 50 05
Siret : 824 503 567 00022

[7] Ne pas indiquer les centimes d'euros. [8] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs ... de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées ... du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CM_285-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 ou date de début 01/01/21 date de fin 31/12/21

CHARGES	MONTANT[7]		PRODUITS	MONTANT[7]	
60 - Achats	4100	€	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	30000	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 – Dotation et produits de tarification	0	€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 – Subventions d'exploitation (8)	0	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	208 080	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	10300	€	Région(s) (à *préciser*)	3 500	€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	6000	€	Département(s) (à *préciser*)	19520	€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations	3000	€			€
Primes d'assurances	1300	€	TOTAL **Métropole Aix Marseille Provence + Territoires**	36000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques…)		€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	141300	€	- Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	- Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	140000	€	- Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	800	€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	500	€	Communes (à *préciser*)		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc…)		€			€
63 - Impôts et taxes	3800	€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€			€
Autres impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel	127 6000	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	110000	€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales	17600	€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel		€	Aides privées		€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€	75 – Autres produits de gestion courante	0	€
66 - Charges financières	0	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
67 - Charges exceptionnelles	0	€	76 – Produits financiers	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	10000	€	77 – Produits exceptionnels	0	€
			78 – Reprises sur amortissements provisions	0	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€	79 – Transfert de charges	0	€
TOTAL DES CHARGES	297 100	€	**TOTAL DES PRODUITS**	297 100	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[9]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 – Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES		€	**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**		€

Important : *Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.* ***Ne pas indiquer les centimes d'euros.***

Fait à : rognes Le 25/09/2020

Signature du Président

Par délégation Gilles Belli

Directeur

Cachet de l'association

Les Ateliers de la Trévaresse
Domaine de la Trévaresse B.P. 51
13340 ROGNES
Tél : 04.42.50.23.52 - Fax : 04.42.50.29.05

Accusé de réception en préfecture
013250068-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

[7] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [8] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu*

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]	
60 - Achats	17 400	€
Achats stockés (matières premières, autres)	8 800	€
Achats d'études et de prestations de services		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	6 850	€
Achats de marchandises		€
Autres achats	1 750	€
61 - Services extérieurs	37 440	€
Sous traitance générale	7 500	€
Redevances de crédit bail		€
Locations mobilières et immobilières	26 130	€
Charges locatives et de copropriété		€
Entretien et réparations	2 900	€
Primes d'assurances	910	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques ...)		€
62 - Autres services extérieurs	14 475	€
Personnel extérieur		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 700	€
Publicité, information et publications	1 000	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€
Déplacements, missions et réceptions	2 800	€
Frais postaux et de télécommunications	1 100	€
Autres travaux exécutés à l'extérieur etc....)	2 875	€
63 - Impôts et taxes		€
Impôts et taxes sur rémunérations	11 625	€
Autres impôts et taxes		€
64 - Charges de personnel	645 216	€
Rémunérations du personnel	571 574	€
Charges sociales	69 142	€
Autres charges de personnel	4 500	€
65 - Autres charges de gestion courante	75	€
66 - Charges financières		€
67 - Charges exceptionnelles	10 419	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	6 000	€
69 - Impôts sur les bénéfices		€
CHARGES INDIRECTES		
Charges fixes de fonctionnement		€
Frais financier		€
Autres		€
TOTAL DES CHARGES	742 650	€

RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]	
70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	73 000	€
73 - Dotation et produits de tarification		€
74 - Subventions d'exploitation (13)	213 870	€
État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Etat modulation	25 000	€
Etat FDI rebond axe 2	32 620	€
		€
Région(s)		€
Région SUD ACI	32 000	€
		€
Département(s)		€
CD13 Tutorat 13 Brsa	45 500	€
		€
TOTAL **Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)**	78 750	€
Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Territoire Marseille Provence		€
Territoire du Pays d'Aix	78 750	€
Territoire du Pays Salonais		€
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile		€
Territoire Istres-Ouest Provence		€
Territoire du Pays de Martigues		€
Communes		€
		€
		€
		€
Organismes sociaux (détailler)		€
Fonds européens		€
L'agence de services et de paiement		€
Autres établissements publics		€
Aides privées		€
75 - Autres produits de gestion courante	230	€
Dont cotisations, dons manuels ou legs	230	€
76 - Produits financiers		€
77 - Produits exceptionnels		€
78 - Reprises sur amortissements, provisions		€
79 - Transfert de charges	455 550	€
RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
		€
		€
		€
TOTAL DES PRODUITS	742 650	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€
Personnel bénévole		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	742 650	

87 - Contributions volontaires en nature		€
Bénévolat		€
Prestation en nature		€
Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	742 650	

Fait à : Aix en Provence

Le 09/11/2020

Cachet de l'association

Signature du Président

Atelier JASMIN
Le Jules Verne Bat 5 - Entrée 7
Rue Germain Nouveau
13090 Aix en Provence
04 42 59 94 56 / 06 03 16 78 69
Siren : 435 742 046

[12] Ne pas indiquer les centimes d'euros. [13] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. [14] Le plan comptable ... décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements ...

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

« SCIC SAS A CAPITAL VARIABLE ».
METIERS ET PAYSAGES

Budget Prévisionnel Global de l'Action 2021

CHARGES	Montant HT	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	5 000	**70 - Ventes**	**86 653**
Prestations de services	0	Production Vendues HT	86 653
Achat matières et fournitures (carburant)	4 000		
Autres Fournitures	1 000	**74 - Subventions d'exploitation**	**61 560**
61 - Services extérieurs	**11 960**	ETAT (préciser l'administration) FDI	
Locations crédit-bail véhicules	6 960	ETAT (préciser l'administration)	
Entretien et réparation	2 000	REGION	
Assurances	2 500	DEPARTEMENT	
Documentation	500		
		Métropole Aix-Marseille-Provence (total)	**30 000**
62 - Autres services extérieurs	**7 060**	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations Intermédiaires et Honoraires	0	- Territoire du Pays d'Aix	30 000
Honoraires	6 500	- Territoire du Pays Salonais	
Publicité publication	360	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'étoile	
Déplacements missions	0	- Territoire Istres Ouest Provence	
Service bancaires, autres	200	- Territoire du Pays de Martigues	
		Communes (détailler)	
63 - Impôts et taxes	**0**		
Impôts et Taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	0	Organismes Sociaux(détailler)	
		Agence du service civique	
64 - Charges de personnel	**125 193**	Fonds Européens	
Rémunérations brute des personnels	94 089	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA)	**31 560**
Charges patronales	20 457	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	10 647	Aides privées	
65 - Charges de gestion courante		**75 - Autres produit de gestion courante**	
66 - Charges financières		**dont cotisation, dons manuels ou legs**	
67 -Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68 -Dotations aux amortissements	**5 000**	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	6 000
Charges indirectes			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**154 213**	**TOTAL PRODUITS**	**154 213**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois et contributions volontaires en na	7200	**87-Contributions volontaires en natur**	7200
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestatio	7200	Prestations en nature	7200
Personnel bénévole		Dons en Nature	
Total	**161 413**	TOTAL	**161 413**

La subvention demandée à la Métropole de 30 000€ représente 19,45 % du total des produits hors contributions volontaires

Signature du Président
JOËL SENNAVOINE le Directeur
Par Delegation
inscrites dans les Statuts

Fait à Aix en Provence
le 25 octobre 2020

METIERS ET PAYSAGES
SCIC SAS à capital variable
La Crétoise - 1770 Chemin de la Blaque
13080 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 42 95 04 37 Fax : 04 42 59 10 12
Siret : 841 448 590 00023 - APE : 8130Z

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CV2_135-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 **ou date de début** 04/01/2021 **date de fin** 31/012/2021

CHARGES	MONTANT[7]		PRODUITS	MONTANT[7]	
60 - Achats	0	€	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	0	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	**73 – Dotation et produits de tarification**	90000	€
Achats d'études et de prestations de services		€	**74 – Subventions d'exploitation (8)**	161000	€
Achats de matériel, équipements et travaux	6000	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€	Aide au démarrage de la Direccte	20000	€
Achats de marchandises		€	Aide à l'accompagnement Direccte	7000	€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	0	€	Région(s) (*à préciser*)		€
Sous-traitance générale	2500	€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	3500	€	Département(s) (*à préciser*)		€
Charges locatives et de copropriété	400	€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances	500	€	**TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires**	15000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques…)		€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	0	€	- Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	- Territoire du Pays d'Aix	15000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3500	€	- Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	2000	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	3500	€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	500	€	Communes (*à préciser*)		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc…)		€			€
63 - Impôts et taxes	0	€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€			€
Autres impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler) :	4000	€
64 - Charges de personnel	0	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	140000	€	L'agence de services et de paiement	65000	€
Charges sociales	43000	€	Autres établissements publics	50000	€
Autres charges de personnel	8000	€	Aides privées		€
65 - Autres charges de gestion courante	33000	€	**75 – Autres produits de gestion courante**	5300	€
66 - Charges financières	400	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	5300	€
67 - Charges exceptionnelles	8000	€	**76 – Produits financiers**	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	1500	€	**77 – Produits exceptionnels**	0	€
			78 – Reprises sur amortissements provisions	0	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€	**79 – Transfert de charges**	0	€
TOTAL DES CHARGES	256300	€	**TOTAL DES PRODUITS**	256300	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[9]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	**87 – Contributions volontaires en nature**		€
Secours en nature	0	€	Bénévolat	0	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	0	€	Prestation en nature	0	€
Personnel bénévole	0	€	Dons en nature	0	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	256300	€	**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	256300	€

Important : *Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.* ***Ne pas indiquer les centimes d'euros.***

Fait à : Châteauneuf-le-Rouge **Le** 29/03/2021

Signature du Président

Cachet de l'association

GEIQ SILVER PACA

[7] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [8] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.* [9] *Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 **ou date de début** Juin 2021 **date de fin** DECEMBRE 2

CHARGES	MONTANT [7]		PRODUITS	MONTANT [7]	
60 - Achats	25402	€	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	45745	€
Achats stockés (matières premières, autres)	1000	€	**73 – Dotation et produits de tarification**		€
Achats d'études et de prestations de services	0	€	**74 – Subventions d'exploitation (8)**	127313,5	€
Achats de matériel, équipements et travaux	15672	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	8730	€	ETAT, DIRECCTE aide aux postes	61306,5	€
Achats de marchandises	0	€	DIRECCTE FDI	18750	€
Autres achats	0	€			€
61 - Services extérieurs	17943	€	Région(s) (à *préciser*)		€
Sous-traitance générale	0	€			€
Redevances de crédit-bail	0	€			€
Locations mobilières et immobilières	10728	€	Département(s) (à *préciser*)		€
Charges locatives et de copropriété	1728	€	Bouches-du-Rhône	7000	€
Entretien et réparations	5020	€			€
Primes d'assurances	557	€	**TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires**	22000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	600	€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	16230	€	- Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur	0	€	- Territoire du Pays d'Aix	22000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4800	€	- Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	0	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	0	€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	3000	€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	720	€	Communes (à *préciser*)		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	0	€			€
63 - Impôts et taxes	2189	€			€
Impôts et taxes sur rémunérations	846,5	€			€
Autres impôts et taxes	1342,5	€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel	109114,5	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	83904	€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales	23130	€	Autres établissements publics	2000	€
Autres charges de personnel	2080,5	€	Aides privées	18100	€
65 - Autres charges de gestion courante	6490	€	**75 – Autres produits de gestion courante**		€
66 - Charges financières		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
67 - Charges exceptionnelles		€	**76 – Produits financiers**		€
		€	**77 – Produits exceptionnels**		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	4018	€	**78 – Reprises sur amortissements provisions**		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	**79 – Transfert de charges**		€
TOTAL DES CHARGES	174896,5	€	**TOTAL DES PRODUITS**	174896,5	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES [9]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	**87 – Contributions volontaires en nature**		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	174896,5	€	**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	174896,5	€

Important : *Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.* ***Ne pas indiquer les centimes d'euros.***

Fait à : Châteauneuf-le-Rouge Le 20/04/2021

Signature du Président

Cachet de l'association

AGGREGO-TECH

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

[7] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [8] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.* [9] *Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.*

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]
60 - Achats	3 945 €	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	15 000 €
Achats stockés (matières premières, autres)	€	**73 - Dotation et produits de tarification**	€
Achats d'études et de prestations de services	€	**74 - Subventions d'exploitation (13)**	€
Achats de matériel, équipements et travaux	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1 300 €		€
Achats de marchandises	2 675 €		€
Autres achats	€		€
61 - Services extérieurs	4 330 €	Région(s)	€
Sous-traitance générale	€		€
Redevances de crédit-bail	€		€
Locations mobilières et immobilières	830 €	Département(s)	€
Charges locatives et de copropriété	€		€
Entretien et réparations	2 170 €		€
Primes d'assurances	1 330 €	TOTAL **Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)**	20 000 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
62 - Autres services extérieurs	€	Territoire Marseille-Provence	€
Personnel extérieur	€	Territoire du Pays d'Aix	20 000 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€	Territoire du Pays Salonais	€
Publicité, information et publications	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€	Territoire Istres-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions	€	Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications	€	Communes	800 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€	La Roque d'Anthéron	400 €
63 - Impôts et taxes	4 730 €	Rognes	400 €
Impôts et taxes sur rémunérations	4 730 €		€
Autres impôts et taxes	€	Organismes sociaux (détailler) :	€
64 - Charges de personnel	52 880 €	Fonds européens	€
Rémunérations du personnel	36 850 €	L'agence de services et de paiement	€
Charges sociales	16 030 €	Autres établissements publics	€
Autres charges de personnel	€	Aides privées	€
65 - Autres charges de gestion courante	€	**75 - Autres produits de gestion courante**	€
66 - Charges financières	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
67 - Charges exceptionnelles	€	**76 - Produits financiers**	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	1 650 €	**77 - Produits exceptionnels**	€
		78 - Reprises sur amortissements provisions	€
69 - Impôts sur les bénéfices	€	**79 - Transfert de charges**	31 735 €
CHARGES INDIRECTES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement	€		€
Frais financier	€		€
Autres	€		€
TOTAL DES CHARGES	67 535 €	**TOTAL DES PRODUITS**	67 535 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	**87 - Contributions volontaires en nature**	€
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€	Prestation en nature	€
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	67 535	**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	67 535

Fait à : La Roque d'Anthéron

Le 29/10/20

Cachet de l'association

"FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES"
Association loi 1901
2 Boulevard J.F. Kennedy
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Signature du Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

[12] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [13] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres [...] ur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.* [14] *Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 decembre2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.*

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]
60 - Achats	3660 €
Achats stockés (matières premières, autres)	€
Achats d'études et de prestations de services	€
Achats de matériel, équipements et travaux	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	3644 €
Achats de marchandises	€
Autres achats	16 €
61 - Services extérieurs	39228 €
Sous-traitance générale	€
Redevances de crédit-bail	€
Locations mobilières et immobilières	25912 €
Charges locatives et de copropriété	€
Entretien et réparations	6271 €
Primes d'assurances	6677 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	368 €
62 - Autres services extérieurs	29513 €
Personnel extérieur	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3671 €
Publicité, information et publications	2512 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€
Déplacements, missions et réceptions	5990 €
Frais postaux et de télécommunications	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	17340 €
63 - Impôts et taxes	15279 €
Impôts et taxes sur rémunérations	14332 €
Autres impôts et taxes	946 €
64 - Charges de personnel	185655 €
Rémunérations du personnel	136998 €
Charges sociales	41797 €
Autres charges de personnel	6861 €
65 - Autres charges de gestion courante	€
66 - Charges financières	2071 €
67 - Charges exceptionnelles	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	24058 €
69 - Impôts sur les bénéfices	€
CHARGES INDIRECTES	
Charges fixes de fonctionnement	€
Frais financier	€
Autres	€
TOTAL DES CHARGES	299464 €

RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]
70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	44000 €
73 – Dotation et produits de tarification	€
74 – Subventions d'exploitation (13)	255464 €
État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
DIRECCTE FIT	10000 €
	€
	€
Région(s)	€
	€
	€
Département(s)	25000 €
Direction Insertion Conseil départemental 13	25000 €
	€
<u>TOTAL</u> Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	€
Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
Territoire Marseille-Provence	€
Territoire du Pays d'Aix	50000 €
Territoire du Pays Salonais	€
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Territoire Istres-Ouest Provence	€
Territoire du Pays de Martigues	€
Communes	28000 €
Contrat de Ville Aix en Provence	5000 €
Contrat de Ville Gardanne	9000 €
Contrat de Ville Pertuis + Ville de Pertuis (valorisation Loyers)	14000 €
Organismes sociaux (détailler) :	€
Fonds européens	87574 €
L'agence de services et de paiement	€
Autres établissements publics	€
Aides privées	54890 €
75 – Autres produits de gestion courante	€
Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
76 – Produits financiers	€
77 – Produits exceptionnels	€
78 – Reprises sur amortissements provisions	€
79 – Transfert de charges	€
RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
	€
	€
	€
TOTAL DES PRODUITS	299464 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	**87 – Contributions volontaires en nature**	€
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€	Prestation en nature	€
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	299464	**TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS**	299464

Fait à : Aix en Provence **Le** 27/10/2020 **Cachet de l'association**

Signature du Président

Association WIMOOV

12 Ne pas indiquer les centimes d'euros. 13 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. 14 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Actions de l'Association CBE Sud Luberon

INSERTION et EMPLOI des Territoires

Budget prévisionnel 2021

Prévision au 13/10/2020

Charges prévisionnelles	Montant en €	Produits prévisionnels	Montant en €
60 - Achat	1 400 €	**70 - Vente de produits finis,**	0 €
Achats d'études et de prestations de services	1 200	Prestation de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Vente de marchandises	
Fourniture d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Autres fournitures	200	**74 - Subventions**	14 000 €
61 - Services extérieurs	1 250 €	État	0 €
Sous-traitance générale		DIRECCTE	0
Locations	1 000	CPE	
Entretien et réparation			
Assurance	50	**Région(s)**	0 €
Documentation			
Divers	200		
62 - Autres services extérieurs	2 200 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500		
Représentation et réceptions	500		
Déplacements, missions	500		
Frais postaux et de télécommunications	100		
Services bancaires, autres	100	Département(s)	0 €
Communications (téléphone...)	500	Commune (s)	2 000 €
63 - Impôts et taxes	0 €	**Metropole Aix Marseille**	7 000 €
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux	5 000 €
		Fond européens	0 €
		ASP (emplois aidés)	0 €
64 - Charges de personnel	20 000 €	**Autres recettes (précisez) :**	0 €
Rémunération des personnels,	16 000	Autofinancement	4 450
Charges sociales	4 000	Fonds Privés	7 000
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	
65 - Autres charges de gestion courante	200 €	Dont cotisations	
66 - Charges financières	0 €	**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles	0 €	**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	400 €	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
Total des charges prévisionnelles	25 450 €	**79 - transfert de charges**	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	4 000 €	**Total des produits prévisionnels**	25 450 €
Secours en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature1**	4 000 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2 000	Bénévolat	2 000
Personnel bénévole	2 000	Prestations en nature	2 000
Total des charges	29 450 €	Dons en nature	0
		Total des produits	29 450 €

Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon
180, rue Philippe de Girard
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 79 53 30 - Fax 04 90 09 69 01
N° Siret 326 676 806 00077

Patrick MIGUET
Président
du Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon

Accusé de réception en préfecture
013-200067007-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Actions de l'Association CBE Sud Luberon

UN PAS VERS L'EMPLOI

Budget prévisionnel 2020

Prévision au 13/09/2019

Charges prévisionnelles	Montant en €	Produits prévisionnels	Montant en €
60 - Achat	**7 000 €**	**70 - Vente de produits finis,**	**0 €**
Achats d'études et de prestations de services	6 000	Prestation de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	500	Vente de marchandises	
Fourniture d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Autres fournitures	500	**74 - Subventions**	**34 000 €**
61 - Services extérieurs	**3 000 €**	État	
Sous-traitance générale		DIRECCTE	
Locations	2 000	CPE	
Entretien et réparation	500		
Assurance	300	**Région(s)**	
Documentation			
Divers	200		
62 - Autres services extérieurs	**4 000 €**		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	200		
Représentation et réceptions	2 000		
Déplacements, missions	1 000		
Frais postaux et de télécommunications	500		
Services bancaires, autres	100	Département(s)	
Communications (téléphone...)	200	Commune (s)	**2 000 €**
63 - Impôts et taxes	**0 €**	**Metropole Aix Marseille**	**10 000 €**
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux	**7 000 €**
		Fond européens	**15 000 €**
		ASP (emplois aidés)	**0 €**
		Autres recettes (précisez) :	**0 €**
64 - Charges de personnel	**24 000 €**	Autofinancement	4 500
Rémunération des personnels,	18 500	Fonds Privés	
Charges sociales	5 500	**75 - Autres produits de gestion courante**	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante	**0 €**	**76 - Produits financiers**	
66 - Charges financières	**0 €**	**77 - Produits exceptionnels**	
67- Charges exceptionnelles	**0 €**	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	**500 €**	**79 - transfert de charges**	
Total des charges prévisionnelles	**38 500 €**	**Total des produits prévisionnels**	**38 500 €**
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	**0 €**	**87 - Contributions volontaires en nature1**	**0 €**
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0	Prestations en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
Total des charges	**38 500 €**	**Total des produits**	**38 500 €**

Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon
180, rue Philippe de Girard
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 79 53 30 - Fax 04 90 09 69 0
N° Siret 326 676 806 00077

Patrick MIGUET
Président
du Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon

Pertuis

Accusé de réception en préfecture
013-2[illegible]807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_0100

Entre **le Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1**, représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021;

Ci-après dénommée « **Territoire du Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **COSENS,** dont le siège est situé à **MARSEILLE**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Christian CARABALLO**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Territoire du Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 15.000 €, soit 50 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé COSENS qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« Vitrolles Citélabs - Service d'amorçage de projet » pour un montant subventionnable de 30.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Territoire du Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur a obtenu d'autres subventions de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'exercice 2021, à savoir 33.000 € au titre de la Direction des Interventions Économiques du Territoire Pays d'Aix, ainsi que de 5.000 € au titre du Territoire du Pays de Martigues, 2.000 € au titre du Territoire du Pays Salonais et 10.000 € au titre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Territoire du Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier)

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Territoire du Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à au Territoire du Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Territoire du Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Territoire du Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 30.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 15.000 € soit 50 % du coût total prévisionnel.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention, les dépenses réalisées entre le 1er janvier et 31 décembre 2021.

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Territoire du Pays d'Aix conduisent le conduise à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Territoire du Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).
Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Territoire du Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Territoire du Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Territoire du Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire **Roger PELLENC**

Nom : Christian CARABALLO
Qualité : Président

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_0575

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1**, représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **INITIATIVE PAYS D'AIX,** dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Yves PERRET**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 13.000 €, soit 24,75 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé INITIATIVE PAYS D'AIX qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« **CitéLab Aix 2021 »** pour un montant subventionnable de 52.530 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'autres subventions du Pays d'Aix sur l'exercice 2021, à savoir :

- au titre de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi : « Citélabs Pertuis » (2021_576) pour 6.000€
- au titre de la Direction des Interventions Économiques : « Fonctionnement général » (2021_573) pour 144.000 €.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.
Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).
Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Nom : Yves PERRET
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_576

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **INITIATIVE PAYS D'AIX,** dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Yves PERRET**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 6.000 €, soit 26,70 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé INITIATIVE PAYS D'AIX qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« CitéLab Pertuis 2021 » pour un montant subventionnable de 22.470 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'autres subventions du Pays d'Aix sur l'exercice 2021, à savoir :

- au titre de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi : « Citélabs Aix » (2021_575) pour 13.000 €.
- au titre de la Direction des Interventions Économiques : « Fonctionnement général » (2021_573) pour 144.000 €.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- Ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- Doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- Ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- Doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Nom : Yves PERRET
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_0007

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1**, représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **LA FIBRE SOLIDAIRE,** dont le siège est situé à **VENELLES**
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Antoine PALOMBA**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 45.000 €, soit 5,18 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé LA FIBRE SOLIDAIRE, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
CHANTIER D'INSERTION pour un montant subventionnable de 868.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.
Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 28 postes en insertion (soit 37.856h d'insertion X 80 % = 30.284,8 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.
Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.
Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).
Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Nom : Antoine PALOMBA
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_0202

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1**, représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **IE 13**, dont le siège est situé à **AIX EN PROVENCE**
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Nordine EL MIRI**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 40.000 €, soit 4,27 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé IE 13, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
CHANTIER D'INSERTION « Embellissement des espaces collectifs de proximité » pour un montant subventionnable de 935.518 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur sollicite deux autres subventions du Pays d'Aix sur l'exercice 2021, à savoir 142.000 € au titre de la Direction de l'Environnement (2021_0200) et 40.000 € pour le chantier d'insertion Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés sur le territoire du pays d'Aix (2021_0203).

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :
- Ouvrir au minimum 36 postes en insertion (soit 48.672 heures d'insertion X 80 % = 38.937,6 h) en appliquant la formule suivante :
(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)
Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.
Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.
Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.
Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.). Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire **Roger PELLENC**

Nom : Nordine EL MIRI
Qualité : Président

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix Délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_0203

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1**, représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **IE 13,** dont le siège est situé à **AIX EN PROVENCE**
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Nordine EL MIRI**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 40.000 €, soit 9,31 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé IE 13, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
CHANTIER D'INSERTION « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés sur le territoire du pays d'Aix » pour un montant subventionnable de 429.464 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur sollicite deux autres subventions du Pays d'Aix sur l'exercice 2021, à savoir 142.000 € au titre de la Direction de l'Environnement (2021_0200) et 40.000 € pour le chantier d'insertion Espaces de proximité (2021_0202).

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 16 postes en insertion (soit 21.632 heures d'insertion X 80 % = 17.305,6 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.
Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.
Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.). Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique,
commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Nom : Nordine EL MIRI
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_0253

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1**, représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **ATELIERS DE GAIA,** dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Nordine EL MIRI**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 25.000 €, soit 4,14 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ATELIERS DE GAIA, qui s'engage à réaliser l'opération suivante : **CHANTIER D'INSERTION LE POTAGER DE GAIA** pour un montant subventionnable de 603.731 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé. Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :
-Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 32.448 heures d'insertion X 80 % = 25.958 h) en appliquant la formule suivante :
(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.
Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.
Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.). Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire **Roger PELLENC**

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Nom : Nordine EL MIRI
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_0450

Entre **le Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1**, représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021;

Ci-après dénommée « **Territoire du Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **INTERMADE,** dont le siège est situé à **MARSEILLE**
représenté par sa Présidente, dûment habilité à cet effet, **Madame ALESSANDRA MORANDI**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Territoire du Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 45.000 €, soit 44,58 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé INTERMADE qui s'engage à réaliser l'opération suivante : **« OSER ENTREPRENDRE – STARTER ET COUVEUSE»** pour un montant subventionnable de 100.945 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Territoire du Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Territoire du Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à au Territoire du Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Territoire du Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Territoire du Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 30.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 15.000 € soit 50 % du coût total prévisionnel.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention, les dépenses réalisées entre le 1er janvier et 31 décembre 2021.

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Territoire du Pays d'Aix conduisent le conduise à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Territoire du Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Territoire du Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Territoire du Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Territoire du Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire **Roger PELLENC**

Nom : ALESSANDRA MORANDI
Qualité : Présidente

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_0549

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1**, représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021 ;

Ci-après dénommée « l**e Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **REMISE EN JEUX,** dont le siège est situé à **EGUILLES**
Représenté par son Président, dûment habilitée à cet effet, **Madame Agnès BENETON**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 59.000 €, soit 7.47 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé REMISE EN JEUX, qui s'engage à réaliser l'opération suivante : **CHANTIER D'INSERTION** pour un montant subventionnable de 790.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :
- Ouvrir au minimum 28 postes en insertion (soit 37.856 heures d'insertion X 80 % = 30.284,8 h) en appliquant la formule suivante :
(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.
Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.
Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.). Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Nom : Agnès BENETON
Qualité : Présidente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_0607

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1**, représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE,** dont le siège est situé à **PERTUIS**
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean-Pierre MARTIN**
Ci-après dénommé : le **« bénéficiaire »**

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 40.000 €, soit 7,66 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
DISPOSITIF D'INSERTION (fonctionnement général) pour un montant subventionnable de 521.900€ correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
-Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :
-ouvrir 20 postes en insertion, dont au minimum 10 pour des habitants de la Métropole (soit 13.520 heures d'insertion), dont 5 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier, selon la formule de calcul suivante:
Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées pour les habitants de la Métropole, soit 13.520 h X 80 % = 10.816 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.
Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).
Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Nom : Jean-Pierre MARTIN
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_0667

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1**, représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **PARTAGE ET TRAVAIL,** dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Christian ARNAUD**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 25.000 €, soit 1,72 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé PARTAGE ET TRAVAIL SAINTE VICTOIRE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
FONCTIONNEMENT GENERAL pour un montant subventionnable de 1.453.089 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).
Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Nom : Christian ARNAUD
Qualité : Président

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_0705

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **ELAN JOUQUES,** dont le siège est situé à **JOUQUES**
représenté par sa Présidente, dûment habilitée à cet effet, **Madame Evelyne JUIGNET**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 20.000 €, soit 1,46 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ELAN JOUQUES qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL – TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR pour un montant subventionnable de 1.366.108 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur sollicite une autre subvention du Pays d'Aix sur l'exercice 2021, à savoir :
-au titre de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi : « Investissement – Construction Phase 3» (2021_0708) pour 160.000€

-au titre de la Direction des Interventions Économiques : « Animation économique territoriale » (2021_0707) pour 5.000 €

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention.
Cet acompte est déductible des versements suivants ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.
Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.). Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Nom : Evelyne JUIGNET
Qualité : Présidente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_0766

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1**, représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **LES ATELIERS DE LA TREVARESSE,** dont le siège est situé à **ROGNES**
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Michèle CANNONE**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 30.000 €, soit 10,10 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ATELIERS DE LA TREVARESSE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
CHANTIER D'INSERTION pour un montant subventionnable de 297.100 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
– un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
– Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
– les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
– un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
– le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :
- Ouvrir au minimum 12 postes en insertion (soit 16.224 heures d'insertion X 80 % = 12.979 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.
Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.
– Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
– Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).
Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Nom : Michèle CANNONE
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_0850

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1**, représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et ATELIER JASMIN**,** dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Frédéric FIORANI**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 63.000 €, soit 8.48 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ATELIER JASMIN, qui s'engage à réaliser l'opération suivante : **CHANTIER D'INSERTION** pour un montant subventionnable de 742.650 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur sollicite une autre subvention du Pays d'Aix sur l'exercice 2021, à savoir :

- au titre de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi : « Carnaval 2021 » (2021_0851) pour 15.000€

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
-Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :
- Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 32.448 heures d'insertion X 80 % = 25.958 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.
Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

Accusé de réception Préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).
Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Nom : Monsieur Frédéric FIORANI
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_0864

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **WIMOOV,**
dont le siège est situé à **PARIS**
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Frédéric BADINA**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 30.000 €, soit 10,02 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ADIE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« **Mobilité inclusive – Accompagnement à la mobilité** » pour un montant subventionnable de 299.464 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'autres subventions sur l'exercice 2021, à savoir :

- Métropole Aix-Marseille Provence DGA Transport et Mobilité durable : 49.000€ (délibération MOB 056-9709/21/BM

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.
Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).
Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Nom : Frédéric BADINA
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_0286

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON**, dont le siège est situé à **PERTUIS** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Patrick MIGUET**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 7.000 €, soit 27,50 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« Animation du dialogue social territorial et actions pour l'emploi » pour un montant subventionnable de 25.450 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'autres subventions du Pays d'Aix sur l'exercice 2021, à savoir :
-au titre de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi : « Un pas vers l'emploi SENIORS » (2021_0290) pour 10.000 €
-au titre de la Direction des Interventions Économiques : « Animation économique territoriale » (2021_289) pour 11.000 €

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.
Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).
Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Nom : Patrick MIGUET
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2021_0290

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix,** domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1**, représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 27/05/2021 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON**, dont le siège est situé à **PERTUIS** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Patrick MIGUET**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 10.000 €, soit 25,97 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« Un PAS vers l'emploi Senior » pour un montant subventionnable de 38.500 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'autres subventions du Pays d'Aix sur l'exercice 2021, à savoir :
-au titre de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi : « Animation du dialogue social territorial » (2021_0286) pour 7.000 €
-au titre de la Direction des Interventions Économiques : « Animation économique territoriale » (2021_289) pour 11.000 €

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.
Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).
Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion

Nom : Patrick MIGUET
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

2021_CT2_235

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	54
Abstentions	1
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour	53
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
LANGUILLE Vincent

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 JUIN 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021